

Consultation publique écrite

25 avril au 9 mai 2022



**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT
"LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-207
AFIN DE DEPLACER LA ZONE D'AMENAGEMENT
DIFFERE ZAD-604
DU SECTEUR DU CHEMIN DE L'EPERON**



Mise en contexte

Cette modification du règlement de zonage vise à reconfigurer la délimitation des zones du secteur du chemin de l'Éperon en lien avec l'agrandissement de la zone récréative du secteur de l'Éperon et le déplacement d'une zone d'aménagement différé, et propose les ajustements suivants sur le plan de zonage :

- Déplacer la ZAD-604 (zone d'aménagement différé) du secteur de l'Éperon pour permettre l'agrandissement de la zone résidentielle HU-257;
- La ZAD-604 (zone d'aménagement différé) est relocalisée plus au nord autour du lac Paisible en occupant approximativement l'espace anciennement occupé par la zone résidentielle HU-222;
- L'agrandissement de la zone récréative (REC-307) de l'Éperon à même une partie de la zone résidentielle HU-225 le long de la rivière Jaune et une partie de la zone résidentielle HU-224 à l'extrémité sud des chemins des Gavots et de la Miche;
- L'agrandissement de la zone publique institutionnelle (PI-509) du secteur de l'Éperon (entrepôt municipal) en occupant une superficie anciennement utilisée par la zone résidentielle HU-225;

Mise en contexte (suite)

- L'agrandissement de la zone publique institutionnelle (PI-510) sur le chemin du Bassin à proximité de la rivière Jaune en occupant une partie de la zone résidentielle HU-224.

Les dispositions de ce règlement s'appliqueront aux secteurs suivants :

- La zone d'aménagement différé ZAD-604 située à l'est du chemin de l'Éperon (lot 1 821 640);
- La zone résidentielle HU-222 localisée autour du lac Paisible (lots p-1 496 881, p-4 818 199 et p-4 818 201).
- La zone résidentielle HU-225 localisée au sud de l'entrepôt municipal du chemin de l'Éperon (lots 1 821 645 et 1 821 682), le long de la rivière Jaune);
- La zone résidentielle HU-225 localisée entre le chemin de l'Éperon et l'entrepôt municipal du chemin de l'Éperon (lot 1 821 645);
- Une partie de la zone résidentielle HU-224 localisée à l'extrémité sud des chemins des Gavots et de la Miche (lots 1 496 779, 1 496 684 et 3 305 567) et en bordure du chemin du Bassin (1 496 686, 1 496 687 et 1 496 688).

Mise en contexte (suite)

Cette modification du règlement de zonage constitue un règlement de concordance à une modification du plan d'urbanisme. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.



Article 1

La grille des spécifications de la zone HU-222 contenue à l'annexe C du Règlement de zonage numéro 09-207 est retirée.

La grille des usages de la zone HU-222 est retirée puisque cette zone sera remplacée par la ZAD-604 (voir détail à l'article 2).



Article 2

Le plan de zonage (annexe D) du Règlement de zonage numéro 09-207 est modifié comme suit :

- La zone d'aménagement différé ZAD-604 située à l'est du chemin de l'Éperon est remplacée par l'agrandissement de la zone résidentielle HU-257. Le lot impliqué par cette modification porte le numéro p-1 821 640;
- La zone résidentielle HU-222 localisée autour du lac Paisible est remplacée par la zone d'aménagement différé ZAD-604. Les lots impliqués par cette modification portent les numéros p-1 496 881, p-4 818 199 et p-4 818 201. Conséquemment, la délimitation des zones résidentielles HU-220, HU-221 et HU-223 est aussi légèrement modifiée;
- La zone résidentielle HU-225 localisée au sud de l'entrepôt municipal du chemin de l'Éperon est remplacée par l'agrandissement de la zone récréative REC-307. Les lots impliqués par cette modification portent les numéros 1 821 645 et 1 821 682;

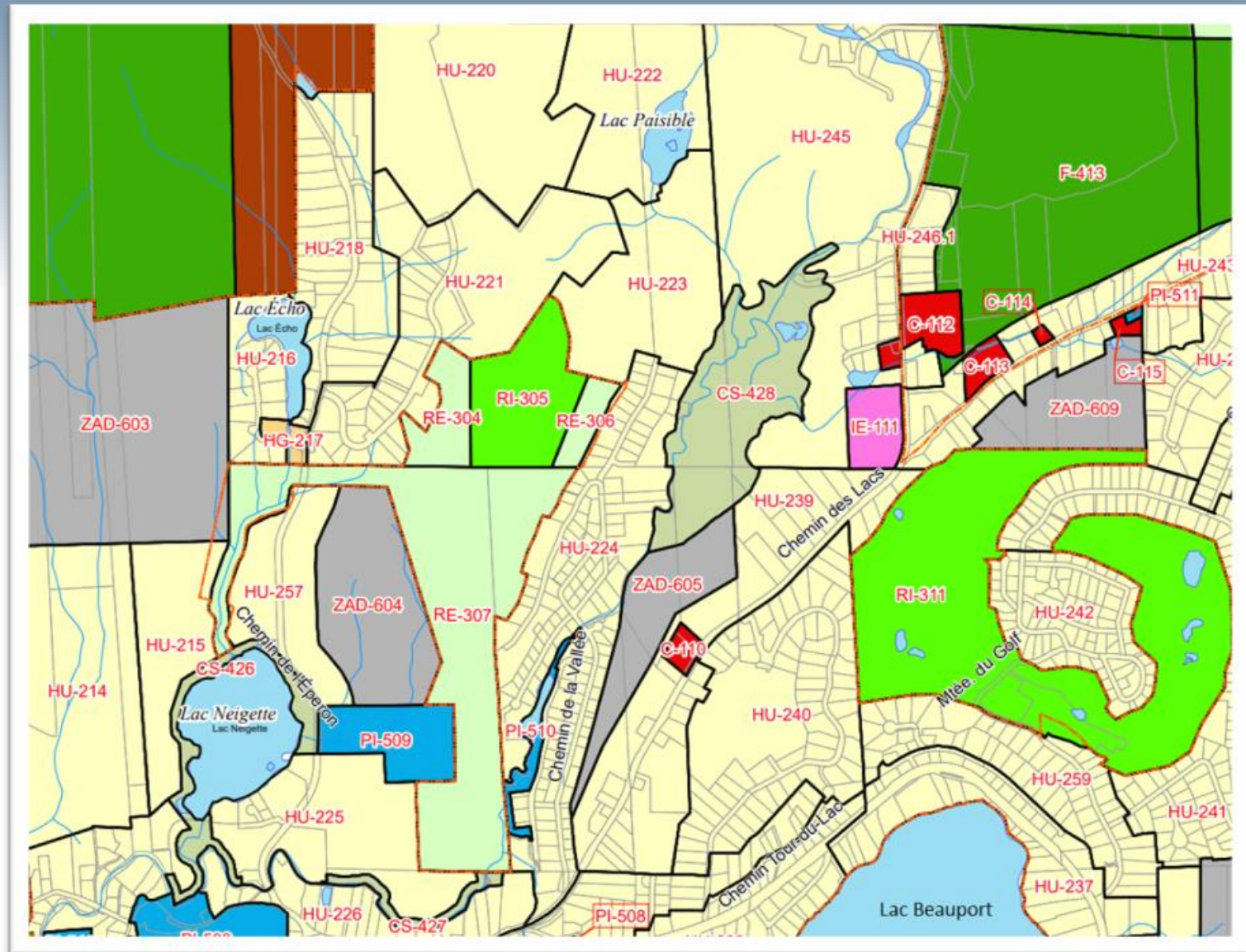
Article 2 (suite)

- La zone résidentielle HU-225 localisée entre le chemin de l'Éperon et la zone publique institutionnelle PI-509 (entrepôt municipal) est remplacée par l'agrandissement de la zone PI-509. Le lot impliqué par cette modification porte le numéro p-1 821 645;
- Une partie de la zone résidentielle HU-224 localisée à l'extrémité sud des chemins des Gavots et de la Miche (lots 1 496 779, 1 496 684 et 3 305 567) et en bordure du chemin du Bassin (1 496 686, 1 496 687 et 1 496 688).

Le tout tel qu'illustré dans les deux prochaines diapositives.

The bottom right corner of the slide features decorative wavy lines in shades of light blue and green, flowing from the right edge towards the bottom left.

Illustration du plan de zonage (avant modification)



Merci de votre attention !

Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement sont invités à transmettre des commentaires, des questions et des documents en lien avec le projet de règlement à l'adresse courriel suivante : urbanisme@lacbeauport.net

La période de consultation écrite se déroulera du 25 avril au 9 mai 2022, jusqu'à 16h30.

